



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 27 Décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241227-DCPU\_15\_2024-AR



**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

DCPu 15-2024

## ARRÈTE

### CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – 2<sup>ème</sup> PHASE

#### POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE ET D'UN GYMNASE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-24 ;

**VU** la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**VU** la délibération n° 5 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations d'attribution données par le Conseil départemental au Président ;

**VU** la délibération n° H 1 en date du 21 février 2020, inscrivant en AP 709 les premiers crédits d'investissement nécessaires à l'opération de construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230) ;

**VU** l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230), publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes [www.landes.fr](http://www.landes.fr) ;

**VU** le procès-verbal du jury de concours en date du 23 octobre 2024, proposant, après débats et votes, le classement des quatre projets ;

Sur proposition du jury de concours ;

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : [marchespublics@landes.fr](mailto:marchespublics@landes.fr)



## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

L'équipe dont le mandataire est indiqué ci-dessous avec les co-traitants est désignée lauréate du concours organisé en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse :

**Mandataire : PATRICK AROTCHAREN** – Architecte Mandataire Paysagiste  
4, Rue Monréjeau - 64100 BAYONNE

Co-traitants :

Bureau d'études béton / courants forts et faibles  
OTCE AQUITAINE – impasse JF Compeyrot – ZI – 40280 SAINT PIERRE DU MONT

Bureau d'études des Structures métal et bois  
CESMA – 16 avenue du Maréchal Joffre – 33700 MERIGNAC

Bureau d'études HQE Bâtiment – Approche environnementale et innovations  
NOBATEK / INEF4 – 67 rue de Mirambeau – 64600 ANGLET

Bureau d'études VRD  
FRED BONNET – 7 boulevard Antoine Gauthier – 33000 BORDEAUX

Bureau d'études acoustiques  
IDB ACOUSTIQUE – 75 avenue Léon Blum – 33600 PESSAC

Economie de la construction  
INGECOBAT – Bâtiment « le premium » - 68 avenue du 8 mai 1945 – 64100 BAYONNE

Ergonomie  
ANTEIS – 27 rue Michel Hounau – 64000 PAU

Bureau d'études cuisines professionnelles  
CUISINORME – 21 rue Chanzy – 33110 LE BOUSCAT

Bureau d'études BIM Manager Synthèse  
KEYROS – 37 boulevard Matabiau – 31000 TOULOUSE

Approche genre  
PERFEGAL – BP 70014 – 29801 BREST

### **ARTICLE 2 :**

La prime de 50 000 € HT prévue à l'article 6 du règlement du concours en application des articles R2172-4 et R2172-6 du code de la commande publique est attribuée aux quatre équipes qui ont remis une offre lors de la deuxième phase du concours. Cette prime constitue une avance sur honoraires pour l'équipe retenue.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.  
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le

26 DEC. 2024

  
 Xavier FORTINON  
 Président du Conseil départemental